

Procès-verbal du Conseil Communautaire Lundi 30 mars 2026 à 18h00

Le Conseil Communautaire s'est réuni le lundi 30 mars à 18h, en session ordinaire.

La séance du Conseil Communautaire est ouverte à 18h00 sous la présidence de Mme Lemaître, Doyenne d'âge. Madame Lemaître.

La convocation qui a été adressée conformément aux dispositions des articles L.2121-7 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la réunion de ce jour a d'abord pour objet l'installation du Conseil Communautaire.

Chaque commune a installé son conseil municipal et, sur la base des procès-verbaux alors établis, il convient d'annoncer la composition du Conseil Communautaire comme suit :

DOS SANTOS Joël, GAY Gilles, BOUCHER David, CASTERAN-DAVID Françoise, NICOLAS Philippe, KONOPKA Mélanie, AGOGUE Valérie, AMALAL Anas, BICHON Rémi, CAMMAL Francis, CHAMBON Nathalie, CHEVALLIER Camille, CHEVRE Emmanuel, CROZAT Pascal, DAMON Jean-Philippe, DESCHAMPS Xavier, DEVERNOIS Mala, GAULT Chantal, LEMAITRE Martine, MOHR Didier, NICOLAS Marine, PINGOT Simone, POUGET Franck, ROUGERON Laurent, VADEE Virginie, VIOLETTE Arnaud, CORCELLE Nadège, LAFAYE Christiane, MOREL Olivier, DAVY Guillaume, BOUT Isabelle, CHABOREL Alain, GROS Catherine, PRIEUR Laurent, ROBBIO Françoise, CHAUVETTE Cédric, VARY Chantal , BOULOGNE Didier , CHARPENTIER Katia , CHENUET Patrick, LEWANDOWSKI Laëtitia.

Le 16 mars 2026, Monsieur COLPIN Alain nous a informés par mail de sa démission du poste de Conseiller communautaire.

Le 17 mars 2026, Monsieur FAGART Alain de la liste de Monsieur COLPIN Alain, nous a informés par courrier de sa démission du poste de Conseiller communautaire.

Le 17 mars 2026, Madame DE CREMIERS Christelle et Madame THION Chantal nous ont informés par courrier de leur démission du poste de Conseillère communautaire.

Le 18 mars 2026, Monsieur ACHEAMPONG Steve de la liste de Monsieur COLPIN Alain nous a informés par courrier de sa démission du poste de Conseiller communautaire.

Le 18 mars 2026, Madame DELAGRANGE Audrey de la liste de Madame DE CREMIERS Christelle nous a informés par courrier de sa démission du poste de Conseillère Communautaire.

Par conséquent, nous prenons actes de la démission des personnes mentionnées ci-dessus et proclamons élues les personnes suivantes :

Pour la liste de Monsieur COLPIN Alain : Monsieur DESCHAMPS Xavier,
Pour la liste de Madame DE CREMIERS Christelle : Madame VADÉE Virginie

Madame Lemaître déclare que le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Gienneses, composé comme il vient d'être dit et installé dans ses fonctions, est réputé complet.

Madame Lemaître poursuit : « Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,

Ce que l'on appelle le privilège de l'âge me vaut aujourd'hui l'honneur de présider le Conseil Communautaire et de faire procéder à l'élection du Président dans les formes et conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales « *au début de chacune de ses séances, le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire* ». Il est proposé de désigner un Conseiller Communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire pour cette séance d'installation du Conseil Communautaire.

Je vous fais une proposition sur l'attribution de cette fonction honorifique qui s'inscrit dans la tradition, qui veut que ces fonctions soient confiées au benjamin de cette assemblée, soit Mme Mélanie KONOPKA ».

Madame Lemaître demande alors à Monsieur Venin, Directeur général des services de procéder à l'appel : DOS SANTOS Joël, GAY Gilles, BOUCHER David, CASTERAN-DAVID Françoise, NICOLAS Philippe, KONOPKA Mélanie, AGOGUE Valérie, AMALAL Anas, BICHON Rémi, CAMMAL Francis, CHAMBON Nathalie, CHEVALLIER Camille, CHEVRE Emmanuel, CROZAT Pascal (présent à partir du point n°3), DAMON Jean-Philippe, DESCHAMPS Xavier (présent à partir du point n° 4), DEVERNOIS Mala, GAULT Chantal, LEMAITRE Martine, MOHR Didier, NICOLAS Marine, PINGOT Simone, POUGET Franck, ROUGERON Laurent, VADEE Virginie, VIOLETTE Arnaud, CORCELLE Nadège, LAFAYE Christiane, MOREL Olivier, DAVY Guillaume, BOUT Isabelle, CHABOREL Alain, GROS Catherine, PRIEUR Laurent, ROBBIO Françoise, CHAUVETTE Cédric, VARY Chantal, BOULOGNE Didier, CHARPENTIER Katia, CHENUET Patrick, LEWANDOWSKI Laëtitia.

Etait absente ayant donné pouvoir :

Mme Nicolas à Mme Chevallier

Le quorum est atteint.

Madame Lemaître rappelle l'ordre du jour de la séance :

1. Renouveaulement du Conseil Communautaire
2. Election du Président de la Communauté des Communes Giennoises
3. Détermination du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du Bureau
4. Elections des Vice-Présidents
5. Lecture de la charte de l'élu local
6. Création d'un emploi de collaborateur de Cabinet
7. Délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président

1. Renouveaulement du Conseil Communautaire

Rapporteur : Madame Martine Lemaître, doyenne d'âge

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2025,

Vu le procès-verbal de proclamation des élections des conseillers municipaux et des conseillers communautaires de la commune de Poilly-Lez-Gien du 20 mars 2026,

Vu le procès-verbal de proclamation des élections des conseillers municipaux et des conseillers communautaires de la commune de Gien du 20 mars 2026,

Vu le procès-verbal de proclamation des élections des conseillers municipaux et des conseillers communautaires de la commune de Saint-Martin-Sur-Ocre du 20 mars 2026,

Vu le procès-verbal de proclamation des élections des conseillers municipaux et des conseillers communautaires de la commune de Saint-Brisson-sur-Loire du 20 mars 2026,

Vu le procès-verbal de proclamation des élections des conseillers municipaux et des conseillers communautaires de la commune de Saint-Gondon du 20 mars 2026,

Vu le procès-verbal de proclamation des élections des conseillers municipaux et des conseillers communautaires de la commune de Coullons du 20 mars 2026,

Vu le procès-verbal de proclamation des élections des conseillers municipaux et des conseillers communautaires de la commune de Le Moulinet-sur-Solin du 20 mars 2026,

Vu le procès-verbal de proclamation des élections des conseillers municipaux et des conseillers communautaires de la commune de Langesse du 20 mars 2026,
Vu le procès-verbal de proclamation des élections des conseillers municipaux et des conseillers communautaires de la commune de Boismorand du 20 mars 2026,
Vu le procès-verbal de proclamation des élections des conseillers municipaux et des conseillers communautaires de la commune de Les Choux du 21 mars 2026,
Vu le procès-verbal de proclamation des élections des conseillers municipaux et des conseillers communautaires de la commune de Nevoy du 22 mars 2026,

En vertu des dispositions de l'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), le mandat des délégués « expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I) suivant le renouvellement général des conseils municipaux ».

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, les conseils municipaux ont procédé à leur renouvellement,

Considérant ensuite que, conformément aux statuts modifiés le 27 septembre 2024 et l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2025, le Conseil Communautaire comprend 41 conseillers avec voix délibératives répartis de la façon suivante :

GIEN.....	20	conseillers communautaires
COULLONS	4	conseillers communautaires
POLLY LEZ GIEN	4	conseillers communautaires
SAINT MARTIN SUR OCRE.....	2	conseillers communautaires
NEVOY.....	2	conseillers communautaires
SAINT GONDON	2	conseillers communautaires
SAINT BRISSON SUR LOIRE.....	2	conseillers communautaires
BOISMORAND.....	2	conseillers communautaires
LES CHOUX	1	conseiller communautaire
LE MOULINET SUR SOLIN.....	1	conseiller communautaire
LANGESSE.....	1	conseiller communautaire

soit au total41 conseillers communautaires

Considérant les résultats des scrutins du 15 mars 2026 de l'ensemble des communes membres proclamés dans les délibérations visées ci-dessus,

Il est demandé au Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **PRONONCE** le renouvellement du Conseil Communautaire.

2. Election du Président de la Communauté des Communes Giennaises

Rapporteur : le doyen d'âge

Vu les articles L.5211-2, L.5211-2, L.2122-4 et L.2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

En application de l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dispositions relatives aux maires et aux adjoints sont applicables au Président et aux membres de l'organe délibérant « en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre ».

Considérant que les dispositions relatives à la désignation du Président sont les suivantes : « le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu ».

Le doyen d'âge, préside la séance,

Le Conseil Communautaire procède à l'élection de son Président :

Mme CHARPENTIER Katia et M. DAMON Jean-Philippe sont désignés assesseurs.

Monsieur Francis Cammal se porte candidat à la Présidence de la Communauté des Communes Giennesoises.

Chaque conseiller ayant remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc, et le cas échéant le bulletin des conseillers ayant donné pouvoir,

À l'issue du 1^{er} tour de scrutin et après avoir procédé au dépouillement, les résultats sont les suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	39
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	2
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	37
f. Majorité absolue	20

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M . CAMMAL Francis	37	Trente sept

M. Francis Cammal a été proclamé Président et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Madame Lemaître « *Monsieur le Président, permettez-moi d'être la première à vous adresser en toute sincérité mes félicitations dans le cadre de vos nouvelles fonctions. À ce titre, celle-ci étant immédiate, je vous invite à reprendre la suite du Conseil Communautaire* ».

Monsieur Cammal remercie les conseillers communautaires pour leur confiance. Il souhaite s'inscrire dans la continuité du mandat précédent. Ils ont eu un mandat plein et grâce à eux, la Communauté des Communes Giennesoises a travaillé. Il souhaite la bienvenue aux nouveaux conseillers communautaires et félicite ses collègues maires pour leur élection le 15 mars dernier, et leur dire tout le plaisir de les retrouver dans cet hémicycle. Il indique avoir hâte de poursuivre le travail débuté ici même en 2020. Pour ce faire, Monsieur Cammal souhaite s'entourer de Vice-Présidents, avec une petite nouveauté : celle de nommer trois conseillers délégués au sein du Bureau afin que tous les maires de la communauté soient pourvus d'une responsabilité.

Arrivée M Crozat 18h16.

3. Détermination du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du Bureau

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises

*Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennesoises,*

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Bureau de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

« Le nombre de vice-Président est déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % arrondi à l'entier supérieur de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-Présidents ».

Toutefois, l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-Présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des 2^{ème} et 3^{ème} alinéa sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Il est donc proposé au conseil d'user de cette possibilité afin de pouvoir garantir une représentation optimale des Communes membres.

Le Conseil doit donc procéder à la détermination du nombre de Vice-Présidents.

Considérant également que le Conseil Communautaire peut également prévoir que d'autres conseillers communautaires soient membres du Bureau, en sus des Vice-Présidents sans limitations de nombre.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- **ETEND** à 30 % de l'effectif, le nombre de Vice-Présidents, à la majorité des deux tiers du Conseil,
- **FIXE** le nombre à 10 Vice-Présidents pour permettre une représentation optimale des communes et étendre les délégations,
- **FIXE** le nombre des autres membres du Bureau à 3,
- **FIXE** le Bureau au nombre de 14,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à la présente délibération.

Arrivée M. Deschamps à 18h21

4. Elections des Vice-Présidents

Rapporteur : Monsieur le Président de la Communauté des Communes Giennoises

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération adoptée en séance et relative à la détermination du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du Bureau,

Au terme de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou de plusieurs vice-Présidents et, éventuellement d'un ou plusieurs autres membres du Conseil Communautaire.

Les Vice-Présidents sont élus au scrutin secret uninominal à trois tours, à la majorité absolue des suffrages aux deux 1^{ers} tours et la majorité relative au 3^{ème} tour.

Il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacun des vice-Présidents et donc de procéder à une élection poste par poste.

3.1. Élection du premier vice-président

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	41
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	1
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés	40
f. Majorité absolue	21

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. CHABOREL Alain	40	Quarante

Proclamation de l'élection du premier vice-président

M. CHABOREL Alain a été proclamé premier vice-président et immédiatement installé.

3.2. Élection du deuxième vice-président

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	41
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	1
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés	40
f. Majorité absolue	21

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. BOUCHER David	40	Quarante

Proclamation de l'élection du deuxième vice-président

M. BOUCHER David a été proclamé deuxième vice-président et immédiatement installé.

3.3. Élection du troisième vice-président

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	41
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés	41
f. Majorité absolue	21

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. CHENUET Patrick	41	Quarante et un

Proclamation de l'élection du troisième vice-président

M. CHENUET Patrick a été proclamé troisième vice-président et immédiatement installé.

3.4. Élection du quatrième vice-président

3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	41
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés	41
f. Majorité absolue	21

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. DAVY Guillaume	41	Quarante et un

Proclamation de l'élection du quatrième vice-président

M. DAVY Guillaume a été proclamé quatrième vice-président et immédiatement installé.

3.5. Élection du cinquième vice-président

3.5.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	41
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés	41
f. Majorité absolue	21

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. BOULOGNE Didier	41	Quarante et un

Proclamation de l'élection du cinquième vice-président

M. BOULOGNE Didier a été proclamé cinquième vice-président et immédiatement installé.

3.6. Élection du sixième vice-président

3.6.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	41
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés	41
f. Majorité absolue	21

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. CHAUVETTE Cédric	41	Quarante et un

Proclamation de l'élection du sixième vice-président

M. CHAUVETTE Cédric a été proclamé sixième vice-président et immédiatement installé.

3.7. Élection du septième vice-président

3.7.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	41
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	1
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés	40
f. Majorité absolue	21

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. MOREL Olivier	40	Quarante

Proclamation de l'élection du septième vice-président

M. MOREL Olivier a été proclamé septième vice-président et immédiatement installé.

3.8. Élection du huitième vice-président

3.8.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	41
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	3
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés	38
f. Majorité absolue	20

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. ROUGERON Laurent	38	Trente huit

Proclamation de l'élection du huitième vice-président

M. ROUGERON Laurent a été proclamé huitième vice-président et immédiatement installé.

3.9. Élection du neuvième vice-président

3.9.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	41
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	2
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés	39
f. Majorité absolue	20

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. BICHON Rémi	39	Trente neuf

Proclamation de l'élection du neuvième vice-président

M. BICHON Rémi a été proclamé neuvième vice-président et immédiatement installé.

3.10. Élection du dixième vice-président

3.10.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	41
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	2
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés	39
f. Majorité absolue	20

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. AMALAL Anas	39	Trente neuf

Proclamation de l'élection du dixième vice-président

M. AMALAL Anas a été proclamé dixième vice-président et immédiatement installé.

Monsieur Cammal rappelle des Vice-Présidents élus :

- 1^{er} VP : Alain Chaborel,
- 2^{ème} VP : David Boucher
- 3^{ème} VP : Patrick Chenuet
- 4^{ème} VP : Guillaume Davy
- 5^{ème} VP : Didier Boulogne
- 6^{ème} VP : Cédric Chauvette
- 7^{ème} VP : Olivier Morel
- 8^{ème} VP : Laurent Rougeron
- 9^{ème} VP : Rémi Bichon
- 10^{ème} VP : Anas Amalal

Monsieur Cammal indique qu'il faut procéder maintenant à l'élection des 3 autres membres du Bureau.

3.16. Élection du membre du bureau n°1

Il a été rappelé que les membres du Bureau, qui ne sont pas Président ou Vice-Président, sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

3.16.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	41
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés	41
f. Majorité absolue	21

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme CORCELLE Nadège	41	Quarante et un

Proclamation de l'élection du membre du bureau n°1

Mme Nadège Corcelle a été proclamée membre du bureau et immédiatement installée.

3.16. Élection du membre du bureau n°2

3.16.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	41
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés	41
f. Majorité absolue	21

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme LAFAYE Christiane	41	Quarante et un

Proclamation de l'élection du membre du bureau n°2

Mme LAFAYE Christiane a été proclamée membre du bureau et immédiatement installée.

3.16. Élection du membre du bureau n°3

3.16.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	41
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	3
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés	38
f. Majorité absolue	20

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. DOS SANTOS Joël	38	Trente huit

Proclamation de l'élection du membre du bureau n°3

M. DOS SANTOS Joël a été proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

Lecture de la charte de l'élu local

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Gienneses

En vertu de l'article L.2121-7, lors de la première réunion du Conseil Communautaire, immédiatement après l'élection du Président et des Vice-Présidents, Monsieur Cammal donne lecture de la charte de l'élu local

prévue à l'article L.1111-1-1. Une copie de cette dernière et du chapitre III du présent titre a été remise, par mail et en version imprimée, à chaque Conseiller Communautaire.

5. Création d'un emploi de collaborateur de Cabinet

Rapporteur : Monsieur le Président de la Communauté des Communes Giennoises

Vu la loi n°84-53 du 26/01/84 portant statut de la F.P.T,

Vu la loi n°84-53 du 26/01/84 portant statut de la F.P.T,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants,

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de Cabinet des Autorités Territoriales,

Le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre peut s'entourer de collaborateurs de Cabinet, dans la limite des effectifs fixés par les textes en vigueur.

Eu égard à la population de la Communauté des Communes Giennoises (CDCG) à l'importance des compétences exercées et des fonctions exécutées du Président, requiert un appui direct et personnalisé distinct des missions dévolues aux services de la collectivité.

La complexité croissante des politiques publiques intercommunales et la multiplicité des partenaires institutionnels justifient la création d'un emploi de collaborateur de Cabinet.

La strate démographique et le nombre d'agents de la Communauté de Communes Giennoises, conformément à l'article 110 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale permet au Conseil Communautaire de décider du nombre maximum de collaborateur dans la limite des dispositions réglementaires en vigueur.

En vertu de ce qui vient d'être présenté, le Président propose donc la création d'un emploi de Directeur de cabinet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **CREE**, un emploi de collaborateur de Cabinet (Directrice de Cabinet),
- **AUTORISE**, Monsieur le Président à recruter un collaborateur de cabinet dans les conditions fixées par l'article 110 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et par son décret d'application n°87-1004 du 16 décembre 1987, sur un emploi à temps complet,
- **DECIDE** que le montant des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales du collaborateur de cabinet soit inscrit aux budgets des exercices correspondant à la durée du mandat du Président.

6. Délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président

Rapporteur : Monsieur le Président de la Communauté des Communes Giennoises

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1, L.5211-9, L.5211-10 et L.2122-22,

Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises,

La délégation de pouvoir peut être consentie par le conseil communautaire au bénéfice du Président de la Communauté, d'un ou de plusieurs Vice-Présidents ayant reçu délégation de fonction ou au Bureau dans son ensembles. Les conditions de cette délégation sont définies par délibération du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DONNE DELEGATION** au Président, et aux Vice-Présidents délégués, dans leurs domaines de compétence, pour la durée de leur mandat, afin :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires et de procéder à tous les actes de délimitations des propriétés communautaires ;

2° De fixer, dans les limites d'une augmentation de 5% les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Communauté des Communes Giennoises qui n'ont pas un caractère fiscal, ce droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite maximum de 3 000 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de maîtrise d'œuvre, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes et passer à cet effet tous les actes nécessaires ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer au nom de la Communauté des Communes Giennoises, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la communauté en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code pour la mise en œuvre de projets validés en commission, comité de pilotage ou en conseil.

16° D'intenter au nom de la Communauté des Communes Giennoises les actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil communautaire, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € dans les cas définis ci-après :

Devant les juridictions administratives, judiciaires ou prud'homales, lorsque ces actions concernent

- a. Les délibérations du Conseil communautaire et les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres ou par délégation du Conseil communautaire prévues par la présente délibération,
- b. Les décisions prises par le Président de la Communauté des Communes Giennoises pour l'exécution des délibérations du Conseil communautaire,

- c. Pour les actions mettant en jeu la responsabilité civile de la Communauté des Communes Giennesoises ; concernant l'urbanisme, l'aménagement du territoire, les travaux, la construction, le personnel communautaire, les actions en défense des personnes, les litiges contractuels, les demandes de dommages et intérêts suite à une action intentées devant les juridictions administratives, judiciaire ou prud'homales, les atteintes au domaine et au patrimoine communautaire, les recours pour excès de pouvoir ou de pleine juridiction, les actions en première instance, en appel, en cassation ou pour représenter la Communauté des Communes Giennesoises lors des instances de conciliation judiciaire, tribunal judiciaire, conseil des prud'hommes.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 3 000 € ;

18° De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la Communauté des Communes Giennesoises préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil communautaire de 300 000 € ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la Communauté des Communes Giennesoises pour la mise en œuvre de projets validés en commission, comité de pilotage ou en conseil communautaire, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la Communauté des Communes Giennesoises le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour la mise en œuvre de projets validés en commission, comité de pilotage ou en conseil communautaire.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Communauté des Communes Giennesoises et conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la Communauté des Communes Giennesoises, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions à des projets validés en commission, comité de pilotage ou en conseil communautaire.

27° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil communautaire, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires ;

28° D'exercer, au nom de la Communauté des Communes Giennesoises, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du Code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 € qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le Président rend compte au Conseil communautaire de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil communautaire peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal (emprunts).

Accepte que les décisions en vertu de la présente délibération puissent être signées dans tous les cas par le Président ou le Vice-Président ou par un agent ayant eu délégation.

.....

Avant de mettre un terme au Conseil communautaire, Monsieur Cammal voudrait avoir une pensée pour notre ami regretté Jean-François Darmois qui nous a quitté il y a quelques mois et qui était un fidèle compagnon, un vice-président loyal et qui a beaucoup œuvré pour notre communauté. Ce sont les raisons pour lesquelles, il souhaite que les conseillers l'accompagnent pour cette petite pensée pour Jean-François.

Monsieur Cammal souhaite également remercier un certain nombre d'élus qui ont cessé leur activité par choix. Donc, en premier lieu, il remercie Philippe Tagot, maire de Boismorand jusqu'à il y a quelques semaines et qui a été vice-président en charge des finances. Monsieur Tagot a réalisé un travail remarquable sur ce mandat en tenant les finances de l'EPCI avec beaucoup de rigueur. Monsieur Tagot étant présent dans la tribune, Monsieur Cammal le remercie personnellement « *Je voudrais te remercier Philippe pour toutes ces années passées à mes côtés, à nos côtés, pour ton sérieux et pour ta loyauté également puisque nous avons eu quelques fois des divergences mais dans l'intérêt général, celui de notre territoire et dans celui de la communauté, tu as toujours œuvré pour que les choses se passent bien. Tu laisses des finances saines et je t'en remercie et également au nom du Conseil communautaire* ».

Monsieur Cammal veut également remercier Madame Catherine de Metz et Monsieur Jean-Louis Hidas, vice-présidents à nos côtés jusqu'à il y a quelques semaines : Mme De Metz en charge des affaires sociales et M. Hidas en charge de l'économie. Il souligne que Monsieur Hidas était très présent sur ce mandat en s'investissant pleinement pour notre communauté. Il a également une pensée pour Claude Pléau, Maire de Saint-Brisson-sur-Loire jusqu'à il y a quelques semaines, qui était membre de la Conférence des Maires.

Monsieur Cammal annonce que le Conseil Communautaire est terminé. Il donne rendez-vous aux conseillers le vendredi 10 avril prochain, qui sera plus dense notamment avec le débat d'orientations budgétaire.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h00

Francis Cammal
Président de la Communauté des Communes Giennoises

Mélanie Konopka
Secrétaire de Séance



Certifié affiché le : 13 avril 2026